

# CONSEIL MUNICIPAL DU

## NOTE TECHNIQUE

**OBJET** : Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – évolution de la convention

Par délibération du 22/05/2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé et mis en place à compter du 01/07/2015, avec une gestion confiée à la ville de Nancy.

Par délibération du 30/06/2021, la gestion du service commun a été reprise par la Métropole du Grand Nancy au sein de la direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine.

Pour rappel, les agents du service commun sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la métropole, sans préjudice de la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui relève des maires.

Une convention bipartite signée entre la Métropole du Grand Nancy et la commune le 20/09/2021 définit les modalités organisationnelles et financières et les responsabilités de la mise à disposition du service commun.

Pour mémoire, le service commun assure l'instruction des permis de construire (et de tous les actes entrant dans le champ d'application des permis de construire), d'aménager, et les certificats d'urbanisme opérationnels.

Le service urbanisme de la commune assure l'instruction de toutes les autres demandes, prévues notamment par le code de l'urbanisme

Le coût du service mutualisé (219 377 €) est pris en charge par la Métropole à hauteur de 80 % (175 502), le solde (43 875 €) est réparti entre les communes adhérentes sur la base de la masse salariale chargée et 10 % de frais généraux et selon le nombre et la typologie de dossiers instruits pour le compte des communes.

Plusieurs éléments de contexte nécessitent une évolution du service commun par un renforcement de moyens humains avec l'adjonction d'un technicien considérant :

- La prise en charge complète par le service de l'instruction des déclarations préalables de deux communes,
- L'augmentation du volume de dossiers à traiter depuis ces deux dernières années,
- L'impact de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction survenue au 01/01/2022 et de ses conséquences,
- L'implication nécessaire des instructeurs, vu leur expertise, dans l'élaboration du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- L'évolution prévisionnelle des demandes de prise en charge complète d'instruction par le service commun au regard de la complexité du domaine, et de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des agents communaux.

Aussi, il est proposé :

- D'acter le projet d'évolution du service commun et de modifier en conséquence l'article 10 de la convention (composition de l'équipe du service commun d'instruction), par avenant et la fiche d'impact.

- De compléter l'article 11 de la convention (remboursement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1 sur présentation du titre de recettes, et du tableau précisant le nombre et le type de dossiers transférés au service et l'attestation du coût du service commun de l'année N).

PROJET